



REGLEMENT INTERIEUR DU POINT ACCUEIL JEUNESSE

Article 1

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les règles d'utilisation de la structure.

Article 2

L'accès au Point Accueil Jeunesse est autorisé :

- En priorité aux jeunes Camboriciens, âgés de 11 à 17 ans ayant acquitté les droits d'inscriptions.
- Aux jeunes extérieurs à la commune, âgés de 11 à 17 ans ayant acquitté les droits d'inscriptions et dans la limite des places disponibles.
- Aux visiteurs uniquement lors de manifestations spécifiques, en accès libre ou payantes (expositions, débats, journées portes ouvertes, représentations etc.).

Article 3

L'adhésion annuelle payante est un droit d'entrée permettant l'accès aux différentes activités du Point Accueil Jeunesse (gratuites ou payantes) et donne l'accès libre au foyer aux horaires définis.

Pour les activités nécessitant du matériel spécifique, des stages thématiques, des sorties ou des séjours, il est demandé une participation financière calculée selon le quotient familial.

Seul le règlement de cette somme transforme la réservation en inscription ferme pour l'activité. Les activités gratuites et payantes sont précisées dans les programmes.

L'accueil post scolaire se fait uniquement sur préinscription, une facturation mensuelle est établie.

Les inscriptions ont lieu en septembre pour l'année scolaire, il est néanmoins possible de s'inscrire à tout moment.

Les inscriptions aux activités organisées s'effectuent impérativement au plus tard une semaine avant la date du déroulement de celles-ci. Dans le cadre d'activités payantes, la participation financière doit être réglée au moment de l'inscription.

Article 4

Le Point Accueil Jeunesse est ouvert uniquement en présence d'un animateur. Les horaires et les programmes sont affichés, distribués et disponibles à l'accueil de la structure.

Article 5

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, vol ou dégradation le Point Accueil Jeunesse ne peut être tenu responsable.

Article 6

Le Point Accueil Jeunesse est une structure municipale favorisant l'intégration à la citoyenneté.

Toute forme de prosélytisme est proscrite.

Les utilisateurs sont tenus de faire bon usage des installations et du matériel mis à leur disposition, et conformément à leurs destinations. Tout comportement perturbant le fonctionnement de cette structure (propos insultant, attitude agressive envers les usagers ou le personnel encadrant etc.) ainsi que tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou du mobilier sera sanctionné par une exclusion définitive, le montant des réparations étant imputé à l'auteur des faits ou son représentant légal.

L'accès aux locaux est formellement interdit aux vélos, rollers, trottinettes ou skate-boards etc., ainsi qu'aux animaux.

Le Point Accueil Jeunesse dégage son entière responsabilité en cas de vol et ne peut se porter caution ou garant au cas où la victime porte plainte.

Le Point Accueil Jeunesse est un lieu de vie collectif, chacun peut s'y exprimer librement dans un langage correct et dans le respect d'autrui. Pour le bien de tous il est nécessaire d'adopter une attitude responsable (rangement, poubelle, volume de la musique etc.).

Article 7

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (art.1384 du Code Civil).

Une assurance individuelle « accidents » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Article 8

Les remboursements de l'adhésion annuelle et des activités payantes ne sont possibles que pour des raisons médicales ou en cas de force majeure dûment justifiée. Un certificat médical doit être joint à la demande.

En cas d'annulation d'une activité payante par l'organisateur, les sommes versées seront remboursées.

Article 9

Le Point Accueil Jeunesse est un espace totalement « non-fumeur ». Il est strictement interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites. Cette vigilance reste valable aux alentours de la structure d'accueil.

De même, il est interdit de pénétrer dans les lieux ou de participer aux activités proposées et organisées par le Point Accueil Jeunesse en état d'ivresse ou sous l'influence de substances illicites, les parents étant dans ce cas systématiquement avertis et l'auteur des faits définitivement exclu .

Il est également interdit d'introduire sur le site tout emballage ou objet susceptible de représenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux.

Les utilisateurs du site doivent veiller à ne pas troubler l'ordre public à l'intérieur et aux alentours du lieu d'accueil.

Article 10

La circulation est libre dans le foyer.

L'accès à la cuisine se fait sur demande, à condition qu'elle soit rendue propre et rangée.

L'accès aux bureaux n'est autorisé qu'en présence d'un animateur.

Article 11

La responsabilité du Point Accueil Jeunesse ne peut pas être engagée :

- Si un adhérent est présent dans la structure sans s'être fait enregistrer sur la liste de présence.
- A partir du moment où l'adhérent sort du périmètre du foyer ou quitte une activité organisée à l'extérieur (exceptions faites des sorties en compagnie des animateurs dans le cadre des activités organisées).

Article 12

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur sera temporairement ou définitivement exclue du Point Accueil Jeunesse après avoir été entendue par la direction, laquelle fera un rapport à l'autorité compétente.